

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 558

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 25

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« , dans le cadre de la lutte contre l’entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 14, insérer les mots :

« Dans le cadre de la lutte contre l’entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ».

III. – En conséquence, procéder à la même insertion au début des alinéas 15 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de cibler que les mesures de ce projet de loi correspondent aux objectifs de l'exposé des motifs.